



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le mardi 11 avril 2023, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1) Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m² ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m, lot actuel # 5 858 660, chemin St-Vincent

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* et au *Règlement de lotissement numéro 09-592* aurait pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'autoriser la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec un bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m², ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m sur la portion la plus au sud du lot actuel # 5 858 660 (Cadastre du Québec), chemin St-Vincent.

Éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 17.9 du Règlement de zonage # 09-591, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m² et la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire est fixée à 5 m.

Éléments dérogatoires au Règlement de lotissement numéro 09-592 :

- Selon l'article 5.6 (tableau 5.5) du Règlement de lotissement # 09-592, pour lotir un terrain destiné à un usage du groupe forestier, notamment pour l'usage « activités forestières avec villégiature (F2) », la superficie minimale est fixée à 200 000 m² et la largeur/profondeur minimale est fixée à 150 m.

2) Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierre, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat au 24, chemin St-Thomas

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'autoriser la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierre, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat au 24, chemin Saint-Thomas, lot numéro 2 195 636 (Cadastre du Québec).

Éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 17.9 du Règlement de zonage # 09-591, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m², la hauteur maximale est fixée à 10 m, uniquement les matériaux de revêtement extérieur en bois ou des matériaux similaires sont autorisés et les toits plats sont prohibés.

Informations complémentaires :

- Les bâtiments en place seraient démolis.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces demandes peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 24^e jour du mois de mars 2023.

Louis Desrosiers,
Directeur général et greffier-trésorier